



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5676 / 2018  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE CREATION  
D'UN LOTISSEMENT A SANTENY, AVEC ASSAINISSEMENT ET VRD, ROUTE DE  
MAROLLES/CHEMIN DU HAUT MONTANGLOS, DU 9 AOUT AU 31 DECEMBRE 2018.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;
- Vu la demande de l'entreprise SEPA PIERRE pour le compte de la société AXAGIMO ;
- Considérant que des travaux branchements VRD et d'assainissement doivent être réalisés route de Marolles à SANTENY (94440) par l'entreprise SEPA PIERRE, 31 avenue de Meaux, 77470 POINCY et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;
- Considérant que les travaux situés sur la commune de SANTENY impliquent un empiètement sur la commune de MAROLLES-EN-BRIE ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

- ARTICLE 1** Les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise SEPA PIERRE.  
Le stationnement sera totalement interdit au droit du chantier.
- ARTICLE 2** L'entreprise chargée des travaux effectuera une modification de l'ilot central en vue de la sortie des véhicules de livraison de matériels et matériaux.  
Elle mettra également en place un alternat par feux tricolores permettant la circulation en demi-chaussée lors des travaux de réalisation de tranchées pour le raccordement au collecteur du réseau EU.  
Les emplacements de stationnement nécessaires à son chantier seront basés uniquement sur la commune de SANTENY.  
Elle mettra en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers, particulièrement un cheminement pour les piétons.  
Elle sera chargée en outre de faciliter l'accès tant aux riverains qu'aux moyens de secours.  
Enfin de travaux, l'entreprise remettra en parfait état tout ce qui aura pu être endommagé, particulièrement les espaces verts.
- ARTICLE 3** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.
- ARTICLE 4** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
Sté AXAGIMO,  
Sté SEPA PIERRE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400488-20180809-5676-2018-AR  
Date de télétransmission : 10/08/2018  
Date de réception préfecture : 10/08/2018

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Préfet du Val de Marne,  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Monsieur le Maire de SANTENY,  
Le SIVOM.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 9 août 2018

Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie

